

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

L'An Deux Mil Seize, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Agora Michel BAROIN de NOGENT-SUR-SEINE, sur la convocation qui lui a été adressée le douze février Deux Mil Seize, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel LENOIR, Jean-Jacques BOYNARD, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Dominique MALEZIEUX, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Jean-Pierre REGAZZACCI, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Elise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gérard DAMBRINES a donné pouvoir à Dominique BOURBONNEUX, Nicole DOMEK a donné pouvoir à Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU a donné pouvoir à Hugues FADIN, Pascale MEYER a donné pouvoir à Patricia DURAND, Gérard DELORME a donné pouvoir à Noël MATTHYS,

Absents : Michel JEROME, Thierry NEESER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUVEL.

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	31
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres absents	4
Nombre de votants	36

Ordre du jour

	<u>Rapporteurs</u>
Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016	Christian TRICHE
Débat d'orientations budgétaires 2016	Raphaële LANTHIEZ
Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	Christian TRICHE
Marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 : collecte et transport des déchets ménagers recyclables et des déchets ménagers résiduels - Avenant n°2 relatif à l'octroi d'un avoir mensuel	Dominique ROBERT

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016 est lu et adopté à la majorité.
Paul BUJAR, Pierre FERU, Dominique MALEZIEUX et Nicole DOMEK ont voté contre.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »).

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2016 de la Communauté de Communes du Nogentais, et les dispositions de la loi de finances pour 2016 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes, et enfin, les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais pour la période 2016/2020.

Bureau (11/02/2016) (Absent excusé : Pierre FERU) : le Bureau Communautaire prend acte.

Commission des Finances (11/02/2016) (Absents : Jean-Jacques BOYNARD, Jacques VAJOU) : la Commission des Finances prend acte.

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 de la Communauté de Communes du Nogentais.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE (S.D.E.A.)

Le Président expose à l'assemblée communautaire que l'article 198 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L 2224.37.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, par les syndicats d'énergie, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Le Président précise que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre se situant en tout ou partie dans le périmètre syndical. Chacun des E.P.C.I. à fiscalité propre dispose d'au moins un représentant. La commission est présidée par le Président du Syndicat (ou son représentant) et se réunit au moins une fois par an.

Cette commission permettra notamment au Syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs E.P.C.I. à fiscalité propre membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (P.C.A.E.T.) mentionné à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Etant précisé, afin de conserver le caractère paritaire de cette commission, que le représentant de la C.C.N. ne doit pas être membre du bureau du S.D.E.A.

Avis du Bureau (11/02/2016) (Absent excusé : Pierre FERU) : le Bureau Communautaire propose de désigner Noël MATTHYS.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et **DESIGNE** Noël **MATTHYS** en tant que délégué de la Communauté de Communes du Nogentais à la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube.

MARCHE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – LOT 1 COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES ET DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS - AVENANT N°2 RELATIF A L'OCTROI D'UN AVOIR MENSUEL

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes du Nogentais (C.C.N.) assure, pour l'ensemble des communes membres, la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour ce faire, la C.C.N. a passé un marché public décomposé en plusieurs lots, à effet du 1^{er} juin 2013.

Le lot 1, intitulé « Collecte et transport des déchets ménagers recyclables et des déchets ménagers résiduels » a été attribué à la société SITA DECTRA, avant que cette dernière ne transfère par un avenant n°1 signé le 15 janvier 2016 le marché à l'entreprise SITA NORD EST.

Celui-ci est passé pour une durée allant du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2016, reconductible expressément pour une période de un (1) an, sans que le terme du marché ne puisse être postérieur au 31 décembre 2017.

Par lettre reçue le 26 janvier 2016, la société SITA NORD EST a informé la C.C.N. que, dans le cadre de la tournée de collecte effectuée pour le compte de ladite Communauté de Communes, la société effectue en même temps et sur la même zone géographique la collecte de déchets assimilables aux ordures ménagères de certains professionnels (artisans, commerçants,...), ceci afin d'optimiser et de maîtriser les coûts liés à cette collecte.

En contrepartie, il y a lieu de compenser l'éventuel surcoût de traitement des déchets ménagers lié à la prise en charge d'un tonnage supérieur à celui autorisé par le marché par un avoir mensuel à destination de la C.C.N. Ce dernier fait l'objet de l'avenant n°2 ci-après proposé.

Avis de la Commission Environnement, Déchets (04/02/2016) (absents excusés : Gilbert PERNIN, Didier DROY, Nicole DOMEQ, Catherine RIGAULT - absents : Thierry NEESER, Michel JEROME) : avis favorable à l'unanimité.

Avis du Bureau (11/02/2016) (Absent excusé : Pierre FERU) : avis favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances (11/02/2016) (Absents : Jean-Jacques BOYNARD, Jacques VAJOU) : avis favorable à l'unanimité.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n°2 consacrant l'avoir mensuel en faveur de la Communauté de Communes du Nogentais ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer le document.

**MARCHE DE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
LOT N°1 MARCHE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES
ET DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS
AVENANT N°2 PORTANT OCTROI D'UN AVOIR MENSUEL**

Entre les soussignées

La Communauté de Communes du Nogentais

27 Grande Rue Saint-Laurent

10400 NOGENT-SUR-SEINE

représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian TRICHE

Et

La société SITA NORD EST,

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège social est Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le n°504 726 787, représentée par Monsieur Gérard GOUJON, Directeur d'agence

Il est préalablement rappelé ce qui suit:

Le marché public passé suite à une procédure d'appel d'offres a été attribué à la société SITA DECTRA, et lui a été notifié en date du 28 mai 2013.

Par avenant n°1 signé le 15 janvier 2016 le marché a été transféré à l'entreprise SITA NORD EST.

Les prestations sont exécutées, à compter du 1^{er} juin 2013 sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Nogentais (C.C.N.), et ce jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible expressément, par lettre recommandée quatre (4) mois au moins avant l'échéance pour une période de un (1) an, sans que le terme du présent marché ne puisse être postérieur au 31 décembre 2017.

Un certain nombre de professionnels (artisans, commerçants..) installés sur le territoire de la C.C.N. et produisant chaque semaine un volume de déchets assimilables aux ordures ménagères supérieur à celui autorisé dans le marché de collecte des déchets ménagers recyclables et résiduels, ont souscrit à titre individuel un contrat de collecte et traitement pour leurs déchets avec la Société SITA NORD EST.

Afin d'optimiser et de maîtriser les coûts liés à la collecte de ces déchets, ces derniers sont enlevés en même temps que ceux des habitants de la C.C.N.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de consacrer l'avoir mensuel à destination de la C.C.N., correspondant à la prise en charge d'un tonnage supérieur à celui autorisé par le marché de déchets provenant desdits professionnels, et venant en compensation de l'éventuel surcoût de traitement des déchets ménagers.

Article 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de l'avoir mensuel versé à la C.C.N. est fixé à 263,20 € HT par mois.

Le montant de l'avoir mensuel versé à la C.C.N. pourra être ajusté en cas de besoin selon l'évolution des contrats entre la société SITA NORD EST et les professionnels.

La liste des commerçants concernés est jointe en annexe.

Article 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres conditions du marché public de base non modifiées par le présent avenant restent et demeurent applicables.

EST ACCEPTE LE PRESENT DOCUMENT POUR VALOIR AVENANT

Fait en trois exemplaires à Nogent-sur-Seine, le

Pour la société SITA NORD EST

Pour la Communauté de Communes du Nogentais

Le Directeur de l'Agence,

Le Président,

Gérard GOUJON

Christian TRICHE

ANNEXE

LISTE des clients professionnels situés dans le périmètre de la C.C.N. ayant un contrat privé avec la Société SITA NORD EST pour les bacs de déchets assimilables aux déchets ménagers recyclables et résiduels collectés des habitants concernés par le marché de collecte et de traitement

- SARL VAL D'ORVIN à TRAINEL - 1 bac 660 litres - 1 fois/semaine le lundi
- Carrosserie DIONNET à NOGENT-SUR-SEINE - 1 bac 660 litres - 1 fois/semaine le mardi
- LUNAS AUTO à NOGENT-SUR-SEINE - 1 bac 660 litres - 1 fois/semaine le mardi
- MR BRICOLAGE à NOGENT-SUR-SEINE - 1 bac 660 litres + 1 bac 240 litres - 1 fois/semaine le mardi
- LIDL à NOGENT-SUR-SEINE - 3 bacs 770 litres - 1 fois/semaine le mercredi
- CARRIERES ST CHRISTOPHE à PONT-SUR-SEINE - 1 bac 120 litres - 1 fois/semaine le mercredi
- BRICOMARCHE à VILLENAUXE-LA-GRANDE -- 1 bac 660 litres - 1 fois/semaine le vendredi

A titre d'information le poids moyen des bacs de déchets assimilables aux déchets ménagers recyclables et résiduels des professionnels recensés est de 95 Kg/bac pour 1 bac 660 litres, 120 kg/bac pour 1 bac 770 litres, 20 kg/bac pour 1 bac 120 litres, soit un tonnage mensuel pour la C.C.N. du Nogentais de 4,12 T.



Séance levée à 21 H 30.

Nogent-sur-Seine, le 19/02/2016

Le Président,

Christian TRICHE

Acte affiché le 26 FEV. 2016
Le Président,

Christian TRICHE

